



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, 21 mai 2021

Le directeur départemental

à

Service Environnement Risques Connaissance

Affaire suivie par : Sylvain ANCEL
tél : 03 83 91 41 41
sylvain.ancel@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**SYNDICAT MIXTE DU CONTRAT DE
RIVIÈRE WOIGOT**

Briey
4 pôle commercial du Woigot
54150 VAL DE BRIEY

administration@syndicat-crw.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU RUISSEAU DE LA VALLEE**
Accord sur dossier de déclaration

Réf : 54-2021-00045

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU RUISSEAU DE LA VALLEE sur les communes de
BETTAINVILLERS et VAL DE BRIEY (MANCE)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 Avril 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de BETTAINVILLERS et VAL DE BRIEY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'eau du SAGE du Bassin ferrifère pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service
Environnement Risques Connaissance

Fabrice ARKI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'A' with a long horizontal stroke extending to the right.